



**MAIRIE de VAL D'OINGT**

*Arrondissement de Villefranche s/s*

## **PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 08 octobre 2019 à 19h30 dans la salle du Conseil du Bois d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

M. Proïetti procède à l'appel des membres du Conseil : 26 présents, 11 absents dont 5 procurations, soit 31 votants

Mme Montet est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. RAPPORT ANNUEL du PREDISANT DE LA CCBPD**

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités et de la situation financière de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel adressé par le Président avant le 30 septembre de chaque année suivante, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. le Maire fait un résumé de ce rapport et rappelle les principales compétences que couvrent la CCBPD : économie, voirie, ordures ménagères, tourisme, enfance et petite enfance et environnement.

Sur un plan financier, les grandes lignes budgétaires se composent ainsi :

- Les dépenses de fonctionnement : 18930 K€
- Les dépenses d'investissement : 10409 K€
- La marge d'autofinancement atteint 7275 K€.

Un exemplaire détaillé de ce rapport est consultable en mairie.

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur les activités et la situation financière de la CCBPD au titre de l'année 2018.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC – SERVICE DE L'EAU POTABLE

### Exposé de René Deshayes

Ainsi, il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Oingt (SIEVO), compétent en matière de la distribution de l'eau potable sur le canton de Val d'Oingt, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2018.

Ces rapports ont été présentés à l'assemblée syndicale du 24/09/2019, et conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, ils sont présentés à l'assemblée communale.

M. Deshayes fait un résumé des données mentionnées dans ce rapport et invite les élus, qui souhaiteraient davantage de précisions à se rapprocher du SIEVO.

Ainsi, il est rappelé à l'assemblée l'historique des contrats :

- **SIEVO** : Letra, Sainte-Paule, Ternand, Saint Vérand, Val d'Oingt, Moiré, Theizé, Frontenas, Bagnols, Pouilly-le-monial - Contrat SUEZ qui prendra fin au 31/12/2019
- **Eaux du Bois d'Oingt** - Contrat SUEZ (fin ancien contrat 31/12/2019)
- **Porte des Pierres Dorées : les contrats de Liergues, Pouilly puis Jarnioux** – reprise des contrats par SUEZ dans contrat SIEVO

Le nouveau périmètre du SIEVO sera repris sous un même contrat auprès de SUEZ au 01/01/2020 et il comprend l'ensemble des communes gérée par SUEZ.

Population gérée par la SIEVO : **12933** Habitant avec un nombre d'abonnés de **6214** en 2018.

La production de l'eau est assurée par SAONE-TURDINE et des achats sont effectués à l'agglo de villefranche pour Liergues et Jarnioux (ces-derniers sont nécessaires le temps de modifier les branchements afin qu'ils soient intégrés dans le réseau du SIEVO).

Volumes achetés en 2018 : **774340 M3**

Volumes vendus aux abonnés en 2018 : **583635 m3**

Décomposition des volumes non consommés par les abonnés :

- Volume nécessaire à l'exploitation : **9751 m3**
- Volume sans comptage (Pompiers et autres : **11780 m3**)
- Volume des pertes **147982 m3**

### Travaux prévus début 2020 :

Interconnexion pour alimenter Portes des Pierres dorées et ne plus acheter de l'eau à l'agglo de Villefranche.

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2018.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3. CONVENTION S.P.A**

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Maire rappelle les obligations de fourrière animale prévues aux articles L211-24 et suivants du Code Rural : « chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune »

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

Ces animaux devant être capturés par les services municipaux.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- Les chiens et chats trouvés, décédés sur la commune,
- Les cas relevant des campagnes de capture visées à l'article R211-12 du Code Rural,
- Les demandes constituant des abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs

**Rappel** : **NE PEUVENT** être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux trouvés par des particuliers et conservés par ces-derniers au-delà de sept jours ainsi que ceux dont ils sont propriétaires ou détenteurs. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge par ces derniers.

Il est prévu dans cette convention une prise en charge exceptionnelle de 15 chats par an sous le régime de la fourrière (chats capturés au moyen de trappes et conduits par les services municipaux ou prestataires externes au refuge de Brignais).

Les termes de cette convention sont :

- Aucun transport, aucune capture ne sont assurés par les services de la SPA.
- Les animaux doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil,
- La prise en charge exceptionnelle de 15 chats par an sous le régime de la fourrière est réservée exclusivement aux chats domestiques.  
Sont exclus les « chats libres » qui pourront faire l'objet d'un partenariat de stérilisation.
- **Tarif forfaitaire de 0.60 € par an et par habitant – soit 2447.40 € au titre de 2020 (le tarif 2019 par habitant était de 0.40 €)**

Il est précisé que si les services de la commune ne sont pas en mesure d'acheminer ces animaux jusqu'au refuge, la mairie devra faire appel à un prestataire extérieur.

M. Dumont fait remarquer que l'augmentation de la cotisation entre 2019 et 2020 est de 50 % ; ce qui semble abusif alors même qu'aucune prestation supplémentaire n'est proposée.

M. Fougeras s'interroge sur la faisabilité qu'une fourrière puisse être créée au niveau de l'intercommunalité. À ce jour, ce domaine ne fait pas partie des compétences de la CCBPD.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4. CONVENTION AVEC S.P.A pour stérilisation des chats**

*Exposé de Paul Périgeat*

Dans la continuité de la convention citée ci-dessus, la S.P.A propose aux communes un partenariat relatif à la stérilisation des chats libres permettant de faire face à la recrudescence de chats « errants ». Ceci peut être mis en place dès lors qu'une convention fourrière ait été signée auparavant.

Le partenariat concernant la stérilisation des chats consiste à anticiper ou à régler les éventuelles questions de colonisations et nuisances très souvent dénoncées par les citoyens avant que la situation ne devienne inextricable. En effet, la méthode consiste à procéder à la capture des chats non identifiés, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune pour les stériliser puis les relâcher sur leur territoire qu'ils occupent.

La capture est effectuée par les agents ou élus de la commune, qui doivent, au préalable, en informer la S.P.A.

La S.P.A communique ensuite au vétérinaire choisi, une demande écrite mentionnant expressément le nombre maximum de stérilisations prises en charge par la commune et par la SPA.

Ensuite, les chats capturés sont immédiatement conduits chez le vétérinaire ayant accepté d'intervenir dans les conditions du présent partenariat.

Après leur stérilisation et leur identification (la mairie en devenant le propriétaire), les chats sont replacés sur leur site de vie selon les modalités prévues.

**PRISE EN CHARGE du COÛT** : la S.P.A prend en charge 50 % du montant de chaque stérilisation dans la limite du nombre qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune, étant précisé que sa quote-part en toute état de cause est arrêtée au maximum pour la castration et l'identification d'un chat mâle à la somme de 35 € et pour la stérilisation et l'identification d'une femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie. Le solde reste à la charge de la commune.

Suite à cet exposé, le débat est ouvert. Plusieurs élus évoquent les nuisances relatées par les habitants (majoritairement du Bois d'Oingt) concernant la présence de colonie de chats.

Ainsi, après en avoir délibéré, l'assemblée a voté à la majorité absolue (7 voix « contre », 6 « abstentions » et 18 « pour ») pour la mise en place de la convention proposée par la SPA pour la stérilisation des chats.

## **5. RESSOURCES HUMAINES : Augmentation du temps de travail de 2 agents techniques**

*Exposé de Véronique Montet*

① Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique permanent à temps non complet présent à l'école du Bois d'Oingt suite à l'attribution de fonctions supplémentaires relatives à la gestion administrative de la garderie périscolaire et de la cantine.

Cette augmentation du temps de travail porte sur 2h14 supplémentaires portant le temps de travail de 21h00 hebdomadaire à 23h14 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'agent concerné a accepté cette proposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique permanent à temps non complet présent à l'école de Oingt pour ajouter à son emploi du temps la surveillance de la garderie périscolaire du soir.

Cette augmentation du temps de travail porte sur 6h45 hebdomadaires complémentaires portant le temps de travail de cet agent de 9h00 hebdomadaire à 15h45 et ceci à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'agent concerné a accepté cette proposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. REGULARISATION ECHANGE Mairie du Bois d'Oingt/Mme Decotton**

*Exposé de Georges Chaverot et Jean-Claude Dubost*

M. Chaverot expose aux membres du conseil municipal qu'en 2012, un échange de parcelle a eu lieu entre la mairie du Bois d'Oingt et Mme Decotton. En effet, la mairie avait rétrocédé un passage (ancien chemin communal) situé 208 avenue de la Petite Gare entre l'actuelle bâtisse de l'office notarial et la maison de Mme Decotton. En contrepartie, Mme Decotton avait cédé à la mairie une portion de parcelle où un parking a été créé à proximité de la salle hors-sacs.

Courant 2019, l'office notarial SCP Grollemund Bagnères et Patot a effectué d'importants travaux suites à des mouvements de terrains et pour mener à bien cette opération, une tranchée a été creusée à l'emplacement du terrain ayant fait l'objet de l'échange entre la commune et Mme Decotton. Par conséquent, cette tranchée a donc été faite sur le terrain de Mme Decotton.

Lors de l'ouverture de cette tranchée, Mme Decotton a découvert que le tréfonds de sa parcelle accueillait un réseau d'eaux pluviales qui n'avait pas été mentionné dans l'acte d'échange de 2012 et par conséquent, la servitude de passage relative à ce réseau n'était pas non plus actée.

Ainsi, Mme Decotton estime avoir été lésée sur la valeur du terrain échangé et propose, dans le cadre d'un règlement à l'amiable, un dédommagement de 5520 € dont 50% seraient supportés par l'étude notariale (pour empiètement des travaux sur son terrain) et 50 % par la mairie. En contrepartie, Mme Decotton

accepterait l'établissement d'une servitude conventionnelle de passage en tréfonds s'agissant du réseau d'eaux pluviales.

La présence de ce réseau ayant fait l'objet d'un oubli fortuit sur l'acte de 2012 et selon l'avis des experts en assurances, il est proposé à l'assemblée de trouver une issue amiable à ce litige par les suggestions suivantes :

- D'accepter la proposition de Mme Decotton par un mandatement à hauteur de 2760 € (50% du montant total). L'autre moitié sera donc réglée à Mme Decotton directement par l'office notarial.
- D'établir soit un protocole d'accord, sous seing privé, qui sera publié auprès de la publicité foncière soit de faire un acte notarié qui serait à la charge de l'étude notariale (notaires en charge de l'échange de 2012).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. RETROCESSIONS de TERRAINS**

*Exposés de René Deshayes*

### **① Projet de rétrocession d'une parcelle du domaine privé de la Commune déléguée du Bois d'Oingt au SIVU Jean Borel (Maison de retraite du Bois d'Oingt) – Annexe 1 jointe**

M. Deshayes rappelle qu'une déclaration d'abandon de la parcelle AE225 a été signée le 3 décembre 2012 entre la mairie du Bois d'Oingt et le SIVU Jean Borel. Ainsi, à compter de cette date, cette parcelle est tombée dans le domaine public ; ce qui a permis de réaliser la voirie actuelle de liaison au chemin Chanteperdrix.

En contrepartie, était prévue la rétrocession par la mairie de la parcelle AE227 au SIVU pour une surface de 233 m<sup>2</sup>. Ceci a été concrètement réalisé et a permis l'extension nord en 2013 de la maison de retraite.

Par conséquent, cette rétrocession n'ayant pas encore fait l'objet d'un acte juridique, il est donc nécessaire de procéder à cette régularisation. Cette vente est proposée en ces termes :

- Le montant de la transaction : 50 € pour les 233 m<sup>2</sup>
- Cette transaction peut être réalisée sous seing privé sous forme d'un acte administratif rédigée par un géomètre expert (profession détenant cette habilitation) et qui se chargera de l'enregistrement au cadastre ; les frais de réalisation de cet acte se monteront approximativement à 390 € HT à la charge de la commune.

M. Terrier s'interroge sur la répartition de ces frais qui pourrait être faite entre la mairie et le SIVU. M. Deshayes rappelle que le retard de cette régularisation est issu d'une négligence de la municipalité ; c'est pourquoi, il incombe à la mairie d'en assumer la totalité des frais.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 2 Cession d'une parcelle du Domaine public de la commune déléguée du Bois d'Oingt à M. Borgès – Annexe 2 jointe

M. Deshayes informe l'assemblée du projet de cession à M. Borgès d'une parcelle (renumérotée AC470) au droit des parcelles AC55 et AC56 pour 66m<sup>2</sup> situées rue Peigneaux Dames.

Cette vente fait suite à l'enquête publique réalisée en juin 2013 par la commune déléguée du Bois d'Oingt au cours de laquelle le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable à cette rétrocession tout en soulignant la présence d'une servitude de passage relative à l'accès de la parcelle AC58 qui avait été mentionnée dans un acte signé en 2009.

Par conséquent, cette rétrocession est proposée comme suit :

- Rétrocession à M. Borgès de la parcelle AC470 pour 66m<sup>2</sup> au droit des parcelles AC55 et AC56 avec vérification de la mention à préciser concernant la servitude de passage relative à l'accès de la parcelle AC58
- La partie située au droit du portail donnant accès à la parcelle AC56 restera dans le domaine public pour assurer le cheminement piéton
- Le prix de cette transaction est fixé à 1 € le m<sup>2</sup> soit 66 €
- Les frais de géomètre et acte notarié seront à la charge de M. Borgès

M. Dumont souligne qu'à cet emplacement, les collégiens ne disposent d'aucun passage protégé et que le fait de rétrocéder cet espace, cela rendrait définitivement impossible de créer un cheminement piétonnier du fait de la configuration de la chaussée.

Après délibération, les membres du conseil souhaitent ajourner ce point afin d'approfondir la question de la faisabilité d'un passage protégé.

## 8. RECENSEMENT DE LA POPULATION – JANVIER/FEVRIER 2020

*Exposé de Paul Périgeat*

M. le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a fixé la période du recensement de la population de VAL D'OINGT du 16 janvier au 15 février 2020.

Il est rappelé que l'ensemble des données recueillies lors du recensement fait l'objet de statistiques dont les chiffres permettent notamment de fixer la participation de l'état octroyée à chaque commune. Ainsi, plus une population grandit, plus la dotation de l'état versée est conséquente. Le nombre d'habitants permet également de déterminer le nombre d'élus au Conseil Municipal, le mode de scrutin et bien d'autres paramètres comme, par exemple, fixer le nombre de pharmacies, ....

La mise en place de ce dispositif est encadrée par l'INSEE de façon précise avec un calendrier préétabli des différentes missions à effectuer en amont du recensement et pendant le temps de collecte des informations.

Ainsi, pour notre commune, un découpage par district va être fait courant novembre 2019 sur la base des découpages établis lors des dernières campagnes de recensement des 3 communes historiques. Toutefois, une révision de certaines zones sera faite pour équilibrer au mieux les secteurs. Chaque zone doit correspondre environ à 250/280 habitations.

Le responsable INSEE de notre commune a étudié la configuration de Val d'Oingt et proposerait entre 8 et 9 agents recenseurs à recruter pour couvrir convenablement tout le territoire. De plus, un coordonnateur communal devra également être nommé afin de piloter le suivi hebdomadaire du recensement effectué par chaque agent recenseur.

Le recrutement se fait conjointement entre le service des ressources humaines de la mairie et M. le Maire en respectant les préconisations de l'INSEE à savoir : interdiction de recruter un élu, ni son conjoint, ni ses ascendants, ni ses descendants ou collatéraux et du fait de période pré-électorale en-cours, il est également opportun de ne pas recruter de potentiels candidats à la future élection municipale de 2020. À l'issue de ces recrutements, M. le Maire prendra un arrêté de nomination pour chaque agent recenseur mais également pour le coordonnateur communal.

Afin d'assurer la complète information des futurs agents recenseurs et coordonnateur, il est donc nécessaire de prévoir une rémunération en adéquation avec le travail demandé. Aucun texte de loi ne précise cette indemnisation. Elle est donc soumise à l'appréciation du conseil municipal.

#### → **Agents recenseurs** :

- **Rôle** : l'agent recenseur est chargé de la collecte proprement dite programmée du 16 janvier au 15 février 2020. Cela consiste à se présenter au domicile de chaque habitant afin de leur proposer de répondre à un questionnaire soit par internet (code d'accès unique pour chaque habitant nécessaire pour se rendre sur le site de l'INSEE) soit de compléter la version papier du questionnaire qui sera ensuite saisie par le coordonnateur communal. L'agent recenseur devra être disponible dès début janvier pour effectuer les deux ½ journées de formation ainsi que la tournée de reconnaissance à effectuer en amont de la collecte. Une réunion hebdomadaire sera programmée avec le coordonnateur communal afin de répondre aux différentes interrogations mais également pour faire le point sur l'avancement des travaux. Tout ce travail sera supervisé par un agent de l'INSEE.
- **Rémunération proposée** : Au regard des statistiques de l'INSEE, les communes appartenant à notre strate proposent en moyenne une rémunération à hauteur de 4 € brut / habitation recensée. Un complément peut également être prévu pour compenser les heures passées au cours des deux ½ journées de formation ainsi que pour la tournée de reconnaissance effectuée en amont.

M. le Maire suggère que l'indemnisation brute de 4 €/habitation soit retenue avec un complément forfaitaire de 125 € bruts correspondant aux heures effectuées en amont de la collecte à savoir les 6 heures de formation ainsi que la tournée de reconnaissance.

Après vote, cette délibération les élus, à l'unanimité, adopte les propositions de M. le Maire.



## → Coordonnateur communal :

- Rôle : le coordonnateur communal est chargé du bon déroulement des collectes effectuées par les agents recenseurs. Il doit analyser régulièrement l'avancement pour éviter les dérapages et consacrer du temps aux agents recenseurs pour contrôler les retours et la qualité des questionnaires au cours d'une réunion hebdomadaire. Il doit également enregistrer tous les questionnaires retournés en version papier et vérifier que ceux saisis directement via internet par les habitants soient conformes. Rôles également de pilotage et de surveillance du respect des délais de fin de collecte.

En amont de la collecte, le coordonnateur doit, en relation avec le superviseur de l'INSEE :

- Vérifier les adresses des habitants présentes dans le logiciel dédié au recensement
  - Effectuer la délimitation des zones de collecte par district
  - Editer les carnets de tournée de chaque agent pour la tournée de reconnaissance en ayant vérifié au préalable les adresses
  - 1 jour de formation est prévu courant novembre 2019
- 
- Rémunération proposée : selon l'INSEE, la charge de travail d'un coordonnateur communal pour une commune de notre strate est évaluée à 20 jours réels. Ainsi, cela correspond à 1 mois de travail à temps plein ; c'est pourquoi, M. le Maire propose que cette fonction soit rémunérée sur la base d'un smic mensuel temps plein soit 1521.22 € brut.

Après vote, la rémunération du coordonnateur communal à hauteur d'un smic temps plein est adoptée à l'unanimité.

## 9. CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ et PRÉVOYANCE

*Exposé de Véronique Montet*

Mme le Maire rappelle que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'état, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Mme le Maire rappelle également que lors de la session du conseil municipal du 11 décembre 2018, l'assemblée a accepté le lancement de la procédure d'un marché public menée par le CDG69 permettant aux communes la mise en place d'une nouvelle convention de participation pour le(s) risque(s) « santé » et/ou « prévoyance » (la convention actuelle arrivant à termes au 31/12/2019).

Pour mémoire, dans le cadre de la précédente convention signée avec le CDG, la commune propose une couverture sociale de prévoyance (à la charge des agents) et participe à hauteur d'un forfait de 10 €/mois/agent ayant souhaité adhérer.

Afin de présenter un nouveau contrat aux communes à partir de janvier 2020 (durée 6ans), le CDG 69 a donc effectué un appel d'offres concernant les risques santé et prévoyance. À l'issue de cette procédure, c'est donc la Sté MNT qui a été retenue pour la couverture de l'ensemble de ces risques.

Pour une mise en place au 01/01/2020 et assurer une continuité du contrat précédent, les communes doivent statuer rapidement sur :

## **1 Convention de participation pour les risques de « prévoyance » :**

Que signifie le risque prévoyance : il s'agit d'une assurance (à la charge des agents souhaitent y adhérer) permettant de couvrir leurs salaires en cas d'un arrêt de travail relatif à :

- Maladie ordinaire : l'assurance prévoyance couvre un complément de salaire au-delà de 3 mois d'arrêt à hauteur de 50% sur les 9 mois suivants. En effet, les 3 premiers mois d'arrêt sont obligatoirement couverts à 100% par la commune, puis à 50% sur les 9 mois suivants (la mairie étant elle-même couverte par l'assurance couvrant les risques statutaires).
- Congé de Longue Maladie : l'assurance prévoyance couvre un complément au-delà d'1 an d'arrêt (couvert à 100% par la commune), puis 50 % les 2 années suivantes.
- Congé maladie de longue durée : l'assurance prévoyance couvre un complément de salaire au-delà de 3 ans d'arrêt (couverts à 100% par la commune), puis à 50 % les 2 années suivantes

À prestations équivalentes au contrat précédent (maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette pendant la période de demi traitement pour maladie et 95 % du régime indemnitaire en cas d'incapacité de travail ou invalidité), le taux de cotisation appliqué aux agents et retenu sur leur bulletin de paye sera, suite à la renégociation, de 1.81 % (le taux appliqué actuellement jusqu'au 31/12/2019 = 2.57%).

Pour cette prestation, la commune avait voté une participation forfaitaire de 10 € mensuelle/agent.

### **La délibération porte sur :**

→ La mise en place d'une nouvelle convention proposée par l'intermédiaire du CDG69 avec la Sté MNT en reconduisant les risques couverts dans la précédente convention : base de couverture à hauteur de 95% pour incapacité de travail et invalidité au taux de cotisation de 1.81 % (à la charge des agents volontaires).

→ Proposition de l'assemblée de conserver la participation forfaitaire de 10€/mois/agent.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité dans les termes ci-dessus.

## **2 Convention de participation pour les risques de « Santé »**

Toujours dans le cadre des marchés publics, le CDG a lancé un appel d'offres concernant les risques de santé. Ainsi, les communes souhaitant adhérer à cette convention, pourront proposer à leurs agents une Mutuelle Santé à prix négociés. À l'issue de cette procédure, c'est donc également la Sté MNT qui a été retenue.

Dans le cas d'une mise en place de cette convention avec le CDG, les agents, souhaitant adhérer, bénéficieront de tarifs avec 3 niveaux de couverture au choix. Cela permettra également aux futurs agents retraités de conserver le même niveau de couverture après leur départ de la collectivité. Soulignons que les agents n'étant pas couverts par une Mutuelle Santé pourraient être incités à s'assurer du fait des propositions tarifaires.

À ce jour, la commune n'avait pas mis en place de contrat mutuelle santé.

### La délibération porte sur :

→ La mise en place d'une nouvelle convention « Mutuelle Santé » proposée par la Sté MNT avec les propositions commerciales issues de l'appel d'offres mené par le CDG. Cette démarche est basée sur le volontariat des agents et sera prélevée directement sur leurs fiches de paye.

→ Pour que cette convention soit mise en place, la municipalité doit proposer une participation communale accordée aux agents souhaitant adhérer à cette mutuelle santé. Mme Montet suggère un forfait de 10 €/mois/agent.

Après délibération, la mise en place du contrat « santé » proposé par le CDG69 est adoptée dans les termes cités ci-dessus à la majorité absolue avec 1 abstention et 30 voix « pour ».

## 10. FINANCES COMMUNALES :

### ○ Décisions modificatives

*Exposé de Jean-Michel Dumont/Georges Chaverot*

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

① M. Chaverot rappelle à l'assemblée que d'importants travaux de réfection de la toiture de l'église du Bois d'Oingt ont fait l'objet de prévisions budgétaires sur 2019. Les travaux avaient été phasés sur 2 années : une partie (urgente) sur 2019 puis une 2<sup>nd</sup> sur 2020. Or, après étude approfondie des travaux à réaliser par une entreprise spécialisée, il s'avère que le montant global de ces travaux soit moins conséquent que prévu.

Ainsi, pour éviter l'installation technique d'un échafaudage et/ou d'une nacelle sur 2019 puis sur 2020, il est proposé de regrouper tous les travaux sur la même année (2019) ce qui va générer, au titre de 2019, un coût supplémentaire à prévoir sur l'opération « 366 : Eglise du Bois d'Oingt » à hauteur de 11500 €.

Ainsi, à l'issue de ces travaux, la toiture sera complètement restaurée

Afin de pallier à ce coût complémentaire sur 2019, les mouvements de crédits suivants sont proposés pour compléter l'opération Eglise du Bois d'Oingt - Toit - Sacristie :

- Une *augmentation* des crédits sur l'opération n°366 « église du Bois d'Oingt » pour 11500 €
- Et
- Une *diminution* des crédits sur les opérations suivantes :
  - Opération n° 321 « Mairie Bois d'Oingt » pour 4000 € (travaux initialement prévus pour aménager la mairie qui seront réellement envisagés en 2020, ces crédits sont donc disponibles pour couvrir partiellement les travaux de l'église du Bois d'Oingt).
  - Opération n° 446 « Eglise de St Laurent d'Oingt » pour 7500 € (les travaux d'étude de ce projet initialement prévus sur 2019 seront, pour des raisons de délais de réalisation, reportés sur 2020 ; Ainsi non utilisés sur 2019, ces crédits peuvent donc faire l'objet de ce transfert).

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② M. Chaverot informe l'assemblée que de nouveaux travaux sont à prévoir sur la commune déléguée de Oingt pour la création d'une salle de bain dans un logement située dans l'ancienne Mairie/Presbytère. Les crédits nécessaires pour cette nouvelle opération se montent à 4000 €.

Ainsi les mouvements de crédits suivants sont proposés :

- *Augmentation* des crédits de l'opération n°421 « Ancienne Mairie/Presbytère » pour 4000 €

Compensée par :

- *Diminution* des crédits des opérations suivantes :
  - Opération 428 « Eclairage stade de foot – Oingt » : - 447 €
  - Opération 431 « Travaux eaux pluviales avenue du 8 mai 1945 » : - 466 €
  - Opération 437 « City stade – Oingt » : - 68 €
  - Opération 446 « Eglise St Laurent d'Oingt » : -988 €
  - Opération 447 « Jeux de boules St Laurent d'Oingt » : - 471 €
  - Opération 448 « Achat/Echange de terrains » : - 902 €
  - Opération 449 « Immeuble Liautaud » : - 160 €
  - Opération 454 « Salle des fêtes Oingt » : - 76 €
  - Opération 460 « Création salle de bain St Laurent d'Oingt » : - 422 €

M. Dumont précise que les opérations ci-dessus, sur lesquelles les crédits sont prélevés, correspondent à des opérations terminées à ce jour et qui présentent un reliquat pouvant donc être affecté à l'opération n°421.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Annulation de créances éteintes**

*Exposé de Jean-Michel Dumont*

La Direction des Finances Publiques nous informe de deux créances à admettre en non-valeur du fait de leur extinction :

① Créances de 2012 et 2013 relatives à des loyers impayés pour 13369.01 € concernant une ancienne locataire d'un l'appartement situé sur la commune déléguée du Bois d'Oingt.

- Mandat à enregistrer au compte « 6542 »

② Créances de 2018 et 2019 relatives à des factures impayées de cantine et garderie pour 764.82 € concernant une famille domiciliée au Bois d'Oingt.

- Mandat à enregistrer au compte « 6542 »

M. Dumont rappelle qu'une ligne budgétaire a été prévue lors du vote du budget 2019 pour couvrir les risques de créances annulées.

Après vote, ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

# INFORMATIONS et DÉCISIONS du MAIRE

## **1** TRANSFORMATION DU STADE DE FOOT DE VAL D'OINGT EN GAZON SYNTHETIQUE

L'avancement des travaux de transformation du stade de foot se poursuit et un point hebdomadaire est fait sur place entre le maître d'œuvre, les entreprises et les élus en charge du suivi de cet ouvrage. Les délais de réalisation sont conformes au planning.

Sur un plan financier :

M. le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2019, des délibérations ont été votées pour effectuer des demandes de subventions auprès de divers organismes.

À ce jour, le montant des travaux se monte à 611000 € HT et le retour des demandes de subventions vient de nous être communiqué :

- ➔ Au titre de la Dotation des Territoires Ruraux (DETR), l'état a rendu un arrêté attributif pour 190000 €.
- ➔ La Région Auvergne Rhône-Alpes alloue une subvention de 80000 €
- ➔ La Fédération Française de Foot (FFF) a octroyé une aide de 20000 €.
- ➔ Dans le cadre des Appels à Projets, le Département du Rhône prévoit d'attribuer la somme de 138000 €.

L'ensemble de ces aides couvre donc le financement de cette opération à hauteur de 70%.

## **2** PROPOSITION D'ACHAT APPARTEMENT RÉSIDENCE DE LA CHAPELLE

M. le Maire rappelle les conditions de mise en vente des 7 appartements situés dans le tènement immobilier de la Résidence de la Chapelle - 2 rue Biolay au Bois d'Oingt et il évoque plus précisément la délibération votée lors de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2019 fixant le prix moyen plancher de mise en vente à 1930 €/m<sup>2</sup>.

Il est également rappelé, qu'à ce jour, 6 lots ont été vendus et que le dernier appartement restant à céder n'a jusqu'alors reçu aucune offre d'achat. Ce lot restant est de type T4 de 78.9 m<sup>2</sup> avec 1 cave et 2 places de parking.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'en date du 30/09/2019, une offre d'achat pour ce dernier lot (n°2) est parvenue en mairie par l'intermédiaire de l'agence immobilière Pierrefeu Immobilier au prix souhaité soit 163000 € net vendeur.

Cet appartement avait fait l'objet d'une évaluation préalable du service des Domaines à hauteur de 155000 €.

Considérant que :

- La proposition d'achat est faite au prix souhaité par la municipalité (163000 €),
- La moyenne du prix de vente planché fixée dans la délibération d'avril dernier est respectée,
- La mairie n'a pas reçu d'autres offres d'achat,

M. le Maire procédera donc à la validation de cette transaction par la signature des actes notariés.

Globalement sur l'ensemble de cette opération immobilière, le prix de vente moyen des 7 logements se monte à 1970 €/m<sup>2</sup> ; cette moyenne est donc supérieure aux estimations émises par le service des Domaines (moyenne de 1820 €/m<sup>2</sup>) et respecte les conditions énoncées et votées par le conseil municipal (prix moyen plancher de 1930 €/m<sup>2</sup>).

Une fois que la vente de ce dernier lot sera entérinée, l'ensemble de ce tènement sera donc entièrement cédé et le produit des cessions se montera à un total de 1 101 000 €.

### **③ CASERNE DES POMPIERS DE VAL D'OINGT**

M. le Maire informe l'assemblée que la nouvelle caserne des pompiers située sur St Laurent d'Oingt est opérationnelle et que son ouverture officielle est prévue le 19 novembre 2019.

**LA SÉANCE EST LEVÉE à 21H00**